ARRÊTE DU MAIRE
OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Calignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise travaux publics de Gascogne SAS en date du 30/09/2026 qui sollicite l'autorisation de faire des travaux sur l'Auvignon avec entrées et sorties des camions sur la route d'Ornézan,

ARRETE n°AV-2026-018

Article 1er : à compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 2 novembre 2026, l'entreprise travaux publics de Gascogne SAS est autorisée à intervenir pour des travaux afin d'y effectuer **des travaux sur l'Auvignon avec entrées et sorties des camions sur la route d'Ornézan.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris **au plus tôt le 28 septembre 2026** et terminés le **2 novembre 2026**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, la voie publique sera occupée partiellement.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux habitations et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de **1 semaine.**
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC
Le 01/10/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

MAIRIE DE CALIGNAC
47 (Lot-et-Garonne)